

ATTESTATION - INSCRIPTION VIDE-GRENIERS
14 MAI 2023 à la salle polyvalente de Meillon (64510)

Organisateur : Association des Parents d'Elève de Meillon (APEM)
2 rue des écoles 64510 MEILLON – ape.meillon@gmail.com

Personne physique :

Je soussigné(e),

Nom :
Prénom :
Né(e) le : à : Département :
Adresse :
CP : Ville :
Tél :
Email :
Titulaire de la pièce d'identité N°
Délivrée le par
N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- avoir lu et accepter le règlement joint.

Fait à le

Signature

Tarifs du vide grenier

Emplacement avec table
(Tables de 1.2m fournies) :

.....table(s) x 6 € = €

Emplacement seul (table fournie par vos soins)
4 € le mètre linéaire

.....m x 4 € = €

intérieur extérieur

TOTAL: €

***Pour valider la pré-inscription téléphonique, les documents (attestation inscription + règlement + carte d'identité) sont à retourner avant le 05/05/2023 à:
APEM 2 rue des écoles 64510 MEILLON - Chèque libellé à l'ordre de l'APEM ou espèces ou virement
(se rapprocher des organisateurs)***

Règlement du vide grenier de Meillon du 14 mai 2023

Organisation APEM

Article 1 : l'accueil des exposants débute à 7h30 - ouvert au public de 9h00 à 17h00.

Article 2 : les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription et en fonction du nombre de tables demandées. L'exposant doit communiquer les renseignements nécessaires pour son inscription au registre de la manifestation. Votre inscription définitive doit correspondre à votre pré-inscription téléphonique. Pour toute modification, merci de vous rapprocher des organisateurs. L'inscription ne sera validée qu'à réception de tous les documents demandés.

Article 3 : dès son arrivée, l'exposant signale sa présence à l'accueil afin de valider le registre et s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements, ni dans le périmètre du vide-grenier. Une signalisation sera mise en place, il est demandé à l'exposant de respecter le sens de circulation pour le déchargement de son matériel (des personnes de l'APEM seront présentes afin d'aider les exposants) puis de garer son véhicule sur les parkings adjacents avant toute mise en place de sa table.

Article 4 : il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. L'exposant est autorisé à intercaler avec une table voisine et sur un seul côté un portant ou tout autre objet dans le respect des contraintes de chacun.

Article 5 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...) l'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : les places non occupées après 10h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Articles 8 : la présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Bon vide-grenier à toutes et à tous !
APEM

Fait à Meillon le 10/02/2023